

**TRAITÉ D'APPORT PARTIEL D'ACTIF  
DE LA SOCIÉTÉ BAKER TILLY STREGO  
À LA SOCIÉTÉ BAKER TILLY DIGITAL**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉES :**

La société Baker Tilly STREGO, société par actions simplifiée au capital de 10 559 241 euros dont le siège social est situé 4 rue Papiau de la Verrie, 49000 ANGERS, immatriculée au RCS de ANGERS sous le numéro 063 200 885, représentée par Monsieur Samuel RONFLE, Président,

**Ci-après dénommée "la Société Apporteuse",  
D'UNE PART,**

**ET**

La société Baker Tilly DIGITAL, société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros dont le siège social est situé 4 rue Papiau de la Verrie, 49000 ANGERS, immatriculée au RCS de ANGERS sous le numéro 977 889 237, représentée par Monsieur Emilien CLOCHARD, Directeur Général,

**Ci-après dénommée "la Société Bénéficiaire",  
D'AUTRE PART,**



**Préalablement à la convention d'apport partiel d'actif faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :**

**Exposé**

En vue de réaliser l'apport partiel par la société Baker Tilly STREGO de sa branche complète et autonome d'activité d'intégration digitale, de distribution d'outils et de consulting digital à la société Baker Tilly DIGITAL, cette opération sera placée, conformément à la faculté offerte par l'article L. 236-27 du Code de commerce, sous le régime juridique des scissions défini aux articles L. 236-18 à L. 236-26 du Code de commerce.

**I - Caractéristiques des sociétés**

1/ La société Baker Tilly STREGO est une société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

« *Profession d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, domiciliation collective.* »

La Société a été créée pour une durée de 50 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1963, et prorogée jusqu'au 30 juin 2050 par une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 17 juin 2006.

Le capital social de la société Baker Tilly STREGO s'élève actuellement à 10 559 241 euros. Il est réparti en 502 821 actions de 21 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

2/ La société Baker Tilly DIGITAL est une société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

« *Conseil et assistance opérationnelle aux entreprises et organisations en gestion, stratégie et organisation (planification stratégique, organisationnelle, reconfiguration de processus, gestion du changement, réduction des coûts, objectifs et politiques de marketing, de planification en matière de ressources humaines et management, stratégies rémunération et retraite, planification production et contrôle); Réalisation études stratégiques et financières, formation personnels entreprises ; Développement systèmes d'information ; acquisition, gestion, cession biens et droits nécessaires aux activités des sociétés qu'elle contrôle et/ou à la gestion de son patrimoine et de ses liquidités ; Fourniture prestations de services, conseil, assistance et accomplissement fonctions de direction, animation, gestion et contrôle.* »

La durée de la société est de 99 ans et ce, à compter du 27 juillet 2023.

Le capital social de la société Baker Tilly DIGITAL s'élève actuellement à 200 000 euros. Il est réparti en 2000 actions de 100 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

3/ La société Baker Tilly DIGITAL ne détient aucune participation dans la société Baker Tilly STREGO.

4/ La société Baker Tilly STREGO est Présidente et associée unique de la société Baker Tilly DIGITAL.

*LC*

Monsieur Emilien CLOCHARD, Directeur Général de la société Baker Tilly DIGITAL, est également associé de la société Baker Tilly STREGO.

5/ Les sociétés Baker Tilly STREGO et Baker Tilly DIGITAL sont soumises à l'impôt sur les sociétés.

La société Baker Tilly DIGITAL est intégrée fiscalement au groupe dont la Société Apporteuse est la société mère.

## **II - Motifs et buts de l'apport partiel d'actif**

Les composantes de la branche d'activité de la Société Apporteuse sont les suivantes (ci-après la « **Branche d'Activité** ») :

- L'intégration digitale
- La distribution d'outils finance et ressources humaines
- Le consulting digital

A ce jour, la Société Apporteuse emploie 1650 salariés.

Les dirigeants de la Société Apporteuse se sont interrogés sur l'opportunité de revoir l'organisation de cette dernière et notamment par la filialisation de la branche d'activité.

L'objectif du transfert vers la Société Bénéficiaire est :

- de faire de la Société Bénéficiaire une entreprise de services numériques répondant aux enjeux digitaux des clients du groupe Baker Tilly,
- de filialiser les offres digitales développées par Baker Tilly STREGO,
- de regrouper les compétences au sein d'une entité juridique distincte de l'Apporteuse et offrir un accompagnement digital unifié aux clients du groupe Baker Tilly,
- d'attirer de nouveaux talents,
- de renforcer la visibilité externe et l'image de marque de la Société Bénéficiaire,
- de réaliser des croissances externes et d'avoir la possibilité d'intégrer au capital de la Société Bénéficiaire des nouveaux associés,
- de disposer d'une convention collective adaptée à l'activité.

Les équipes dédiées pourront ainsi mieux répondre aux besoins des clients du groupe Baker Tilly et partager une vision commune.

Des conventions de mise à disposition de locaux et de services seront conclues avec la Société Apporteuse aux fins d'accueillir le personnel transféré.

C'est dans ce contexte que les Parties ont décidé de se rapprocher pour organiser le transfert de la Branche d'Activité à la Société Bénéficiaire dans le cadre d'un apport partiel d'actif (ci-après l' « **Apport** »).

L'Apport permettra effectivement de séparer la Branche d'Activité des autres éléments du patrimoine de la Société Apporteuse.

### **III - Comptes utilisés pour établir les conditions de l'Apport**

Les comptes des sociétés Baker Tilly STREGO et Baker Tilly DIGITAL, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31 août 2024, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées et certifiés par les Commissaires aux Comptes.

Les documents comptables de chacune des sociétés soussignées figurent en Annexe 1.

### **IV - Méthode d'évaluation**

Les sociétés Apporteuse et Bénéficiaire étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif apportés par la Société Apporteuse sont évalués à leur valeur nette comptable au 31 août 2024, conformément aux dispositions des articles 710-1 et suivants du Plan comptable général.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

### **V - Date d'effet**

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-28 du Code de commerce, il est précisé que la présente opération aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire.

\*\*\*

C'est dans ce contexte que les Parties ont arrêté et décidé de conclure le présent traité d'Apport (ci-après le « **Traité d'Apport** »).

**CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT:**

**CHAPITRE I : Description des apports**

La Société Apporteuse apporte à la Société Bénéficiaire, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est accepté par la Société Bénéficiaire, l'ensemble des éléments actifs et passifs, droits et obligations composant, à la date de réalisation définitive de l'apport, la Branche d'Activité, comprenant principalement :

- l'ensemble des actifs corporels constituant la Branche d'Activité tels que décrits ci-après ;
- L'ensemble des contrats y attachés, travaux en cours, notamment les contrats de travail ;
- Les documents professionnels et archives ;
- Le droit aux numéros d'appels téléphoniques, sous réserve de l'autorisation du fournisseur,
- Le droit d'usage des messageries électroniques, de leurs historiques, des identifiants et mots de passe ;
- Les éléments de passif dépendant exclusivement et absolument de la Branche d'Activité, tels qu'ils existeront à la date de réalisation de l'Apport, étant précisé que, d'un commun accord entre les Parties, l'apport sera réalisé avec effet au 30 avril 2025.

En conséquence, la désignation ci-après détaillée des éléments d'actif apportés à la Société Bénéficiaire et des éléments de passif pris en charge par elle, est faite sur la base de la situation comptable de la Société Apporteuse, arrêtée au 31 août 2024 et ci-après dénommée « **Bilan de référence** ».

Il est précisé que tous les éléments d'actifs et de passifs, quoique omis dans la description du Traité d'Apport mais dépendant de la Branche d'Activité apportée, sont inclus dans l'Apport.

Ainsi que cela sera exposé ci-après au chapitre des déclarations fiscales, les éléments corporels, objet du présent apport forment une branche complète d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts.

## **I - Désignation des biens et droits apportés**

### **A) Actif apporté**

L'Apport comprend notamment sans que cette liste soit limitative :

- |                                     |                       |
|-------------------------------------|-----------------------|
| <b>1. Eléments incorporels.....</b> | <b>Néant</b>          |
| <b>2. Eléments corporels.....</b>   | <b>5 804,47 Euros</b> |

	Brut	Amortiss.	Net
Matériel informatique	12 964,24	7 159,77	5 804,47
Totaux	12 964,24	7 159,77	5 804,47

=====

**L'ensemble des éléments corporels  
étant évalué à .....5 804,47 Euros**

- |  |                         |
|--|-------------------------|
| <b>3. Immobilisations financières.....</b> | <b>Néant</b>            |
| <b>4. Stocks.....</b>                      | <b>Néant</b>            |
| <b>5. Créances .....</b>                   | <b>520 671,66 Euros</b> |

	Brut	Provisions	Net
Dû client	492 844,84	-	492 844,84
Dû client (commissions)	27 787,22	-	27787,22
Totaux	520 671,66	-	520 671,66

- |   |                      |
|---|----------------------|
| <b>6. Valeurs réalisables et disponibles.....</b> | <b>110 000 Euros</b> |
|---|----------------------|

=====

**Soit un montant de l'actif  
apporté de.....636 476,13 Euros**

### **B) Passif pris en charge**

Le montant des éléments de passif à prendre en charge par la Société Bénéficiaire est décomposé comme suit :

- |  |                     |
|--|---------------------|
| <b>1. Provisions pour risques et charges .....</b> | <b>405,00 Euros</b> |
|--|---------------------|

1/ oc

<b>2. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</b>	.....	<b>Néant</b>
<b>3. Emprunts et dettes financières divers</b>	.....	<b>Néant</b>
<b>4. Dettes fournisseurs</b>	.....	<b>4 226,88 €uros</b>
<b>5. Dettes fiscales et sociales</b>	.....	<b>201 874,13 €uros</b>
<b>6. Autres dettes</b>	.....	<b>Néant</b>
<b>7. Impôts différés sur amortissements dérogatoires</b>	.....	<b>Néant</b>
 =====		
<b>Soit un montant de passif apporté de</b>	.....	<b>206 506,01 €uros</b>

### C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société Baker Tilly STREGO à la société Baker Tilly DIGITAL s'élève donc à :

- Total de l'actif **636 476,13 €uros**
- Total du passif **206 506,01 €uros**

=====

Soit un actif net apporté de **429 970,12 €uros**

Il est fait observer que tous les éléments complémentaires qui s'avéreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et de tous autres documents qui seront regroupés dans un acte additif aux présentes, établi contradictoirement entre les représentants qualifiés des deux sociétés.

La Société Apporteuse déclare qu'il n'existe aucun élément ou fait intervenu depuis la clôture de l'exercice clos le 31 août 2024 qui soit de nature à remettre en cause les actifs apportés ou d'accroître les passifs transférés.

### Contrats

La Société Apporteuse est titulaire des contrats dont la liste figure en annexe des présentes (Annexe 3), que chacune des Parties déclare connaître pour les avoir examinés en vue du Traité d'Apport.

L'ensemble de ces contrats sera apporté à la Société Bénéficiaire dans le cadre de l'Apport, sous réserve de l'accord des cocontractants.

h re

### Origine de propriété

Le fonds de commerce transmis dans le cadre du présent apport appartient à la société Baker Tilly STREGO pour l'avoir créé et développé depuis sa constitution.

### II- Propriété et Jouissance

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que le présent apport sera, comptablement et fiscalement, réputé avoir un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la Branche d'Activité apportée, seront englobés dans le résultat imposable de la Société Bénéficiaire.

La Société Bénéficiaire, quant à elle, accepte de prendre le jour où elle entrera effectivement en possession des biens, tous les actifs et passifs, tels qu'ils existeront alors et comme tenant lieu de ceux désignés dans le présent traité d'apport, sur la base des comptes arrêtés au 31 août 2024.

A cet égard, le représentant de la Société Apporteuse déclare qu'il n'a été fait depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de l'Apport.

D'une manière générale, la Société Bénéficiaire sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Apporteuse, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet de l'Apport.

La Société Bénéficiaire déclare bien connaître et accepter les modifications intervenues ou sur le point d'intervenir entre le 1<sup>er</sup> septembre 2024 et la date de réalisation de l'Apport, dans la consistance des actifs apportés ou du passif pris en charge.

A cet égard, la Société Bénéficiaire se reportera à la comptabilité tenue par la Société Apporteuse.

## CHAPITRE II : Charges et Conditions

Les apports qui précèdent sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

### I - Enoncé de ces charges et conditions

A/ La Société Bénéficiaire prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront au jour de la réalisation de l'apport, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société Baker Tilly STREGO, pour quelque cause que ce soit, notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Les sociétés Baker Tilly STREGO et Baker Tilly DIGITAL conviennent expressément d'écartier toute solidarité entre elles concernant le passif transféré au titre de la branche d'activité apportée ; la société bénéficiaire de l'apport ne sera tenue que de la partie du passif mise à sa charge, conformément aux dispositions de l'article L. 236-30 du Code de commerce.

Les créanciers non obligataires de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire dont la créance est antérieure à la publicité donnée au présent projet d'apport partiel d'actif pourront faire opposition dans les conditions et sous les effets prévus aux deuxième à dernier alinéas de l'article L. 236-15 du Code de commerce, l'opposition formée par un créancier n'ayant pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'apport.

C/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la Société Apporteuse sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Bénéficiaire de payer en l'acquit de la Société Apporteuse, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la Société Bénéficiaire, le passif de la Société Apporteuse, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la Société Bénéficiaire prendra en charge le passif de la Société Apporteuse, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de l'apport projeté, mais exclusivement dans la mesure où ce passif se rapportera aux biens apportés.

Il est précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la Société Apporteuse, à la date du 31 août 2024, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la Société Bénéficiaire prendra à sa charge les passifs de la Branche d'Activité apportée qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs de la Branche d'Activité apportée ayant une cause antérieure au 31 août 2024, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de l'Apport.

**II - Les apports de la Société Apporteuse sont en outre, faits sous les autres charges et conditions suivantes :**

A/ La Société Bénéficiaire aura tous pouvoirs, dès la réalisation de l'apport, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société apporteuse et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La Société Bénéficiaire supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La Société Bénéficiaire exécutera, à compter du jour de la réalisation de l'Apport, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Apporteuse.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La Société Bénéficiaire sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de l'Apport dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Apporteuse à des tiers pour l'exploitation de la branche d'activité apportée.

F/ Conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'Apport entre la Société Apporteuse et ceux de ses salariés transférés à la Société Bénéficiaire par l'effet de la loi et dont la liste est en Annexe 2, se poursuivront avec la Société Bénéficiaire qui se substituera à la Société Apporteuse, du seul fait de la réalisation du présent apport partiel d'actif.

La société Baker Tilly DIGITAL sera donc substituée à la Société Apporteuse en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

Les accords collectifs d'entreprise dont la liste figure à l'Annexe 4 seront remis en cause en raison du présent apport partiel d'actif mais ils continueront cependant de produire effet jusqu'à l'entrée en vigueur des nouveaux accords qui leur seront substitués ou, à défaut, pendant une durée de quinze mois à compter de la réalisation du présent apport partiel d'actif, conformément aux dispositions de l'article L. 2261-14 du Code du travail.

**III - Pour ces apports, la Société Apporteuse prend les engagements ci-après :**

A/ La Société Apporteuse s'oblige jusqu'à la date de réalisation de l'Apport, à poursuivre l'exploitation de la Branche d'Activité apportée avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, la Société Apporteuse s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objet du présent Apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Bénéficiaire de l'Apport, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la Société Bénéficiaire, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la Société Bénéficiaire, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Au cas où l'accord, l'agrément ou l'autorisation d'un tiers serait nécessaire au transfert à la Société Bénéficiaire des biens et contrats visés au présent traité d'apport, la société apporteuse devra les solliciter sans délai et faire ses meilleurs efforts en vue de leur obtention préalablement à la réunion des assemblées générales des sociétés apporteuse et bénéficiaire.

C/ La Société Apporteuse s'oblige à remettre et à livrer à la Société Bénéficiaire, aussitôt après la réalisation définitive du présent Apport, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

### CHAPITRE III : Date de réalisation et rémunération des apports

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire s'élève donc à **429 970,12 euros**.

En rémunération de cet apport net, il sera attribué à la société Baker Tilly STREGO, 3593 actions de 100 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, créées par la société Baker Tilly DIGITAL, qui augmentera ainsi son capital de 359 300,00 euros, pour le porter de 200 000 euros à 559 300,00 euros.

Les 3593 actions nouvelles seront créées en date de jouissance du 30 avril 2025 et entièrement assimilées aux titres déjà existants. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société Bénéficiaire, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette, lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

La différence entre le montant net des apports, soit 429 970,12 euros, et le montant nominal des actions attribuées en rémunération des apports, soit 359 300,00 euros, constituera une prime d'apport de 70 670,12 euros qui sera inscrite au passif du bilan et sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la Société Bénéficiaire.

Ainsi :

Capital.....	<b>359 300,00 euros</b>
Prime d'apport.....	<b>70 670,12 euros</b>

=====

**Soit une rémunération  
totale de l'apport de..... 429 970,12 euros**

Conformément aux dispositions de l'article L.236-28 du code de commerce, il n'y aura pas lieu à approbation de l'apport partiel d'actif par l'Assemblée Générale de la Société Apporteuse ni par l'Associée Unique de la Société Bénéficiaire.

En conséquence, la Société Bénéficiaire et la Société Apporteuse conviennent que l'opération d'Apport objet des présentes sera effective et deviendra définitive à la date du 30 avril 2025 à minuit sous réserve que la publicité prescrite par l'article L.236-6 du code de commerce ait été réalisée trente jours au moins avant cette date.

A défaut, elle sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R.236-11 du code de commerce. La date à laquelle l'Apport sera définitivement réalisé s'entend, dans les présentes, de la « Date de réalisation ».

#### **CHAPITRE IV : Conditions suspensives**

Le présent apport partiel d'actif est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- décision de l'Associée Unique de la Société Bénéficiaire en vue de l'augmentation de capital indiquée plus haut, comme conséquence de l'Apport, par voie d'émission de 3593 actions nouvelles de 100 euros chacune, attribuées à la Société Apporteuse en rémunération de son apport.

La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des décisions de l'Associée Unique de la Société Bénéficiaire. La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 août 2025 au plus tard, le présent traité d'apport sera considéré comme nul et non avenu, sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité de quelque nature que ce soit et sans indemnité d'aucune part.

## CHAPITRE V - Déclarations générales

Monsieur Samuel RONFLE, ès-qualités, déclare :

- Que la société Baker Tilly STREGO n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaire, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Que la société Baker Tilly STREGO n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Que la société Baker Tilly STREGO a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société Baker Tilly DIGITAL ont été régulièrement entreprises ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que ni la branche du fonds de commerce apporté, ni le matériel, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement (Annexe 5), étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société apporteuse, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société Baker Tilly STREGO s'oblige à tenir à la disposition de la société Baker Tilly DIGITAL, pendant trois ans, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les livres, documents et pièces comptables inventoriés.
- Que son comité social et économique a été informé et consulté, conformément à la loi, sur l'apport partiel d'actif envisagé.

Monsieur Emilien CLOCHARD, ès-qualités, déclare :

- Que la société Baker Tilly DIGITAL n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaire, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent traité d'apport d'actif ;

## CHAPITRE VI - Déclarations fiscales

### Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

### Date d'effet fiscal

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que le présent Apport aura, de convention expresse entre les Parties, une date d'effet fiscal et comptable rétroactive au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la branche d'activité apportée, seront englobés dans le résultat imposable de la Société Bénéficiaire des apports.

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire reconnaissent expressément que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal et comptable dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

### Droits d'enregistrement

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire déclarent que les éléments apportés portent sur une branche complète et autonome d'activité et qu'elles sont toutes deux passibles de l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, le présent apport partiel d'actif bénéficiera, de plein droit, des dispositions des articles 816 et 817 du Code général des impôts et le traité d'apport partiel d'actif sera enregistré gratuitement.

### Impôt sur les sociétés

En ce qui concerne les impôts directs, les parties déclarent que le présent apport partiel d'actif qui comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète et autonome d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts, est soumis de plein droit au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A dudit code.

La société Baker Tilly DIGITAL s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre au passif de son bilan les provisions afférentes à la branche complète d'activité apportée dont l'imposition a été différée chez la Société Apporteuse, ainsi que la réserve spéciale où la Société Apporteuse aura porté la provision pour fluctuation des cours en application du 6e alinéa du 5<sup>e</sup> du 1 de l'article 39 du Code général des impôts et les plus-values

à long terme soumises antérieurement à un taux réduit (article 210 A-3.a. du Code général des impôts) ;

- à se substituer à la Société Apporteuse pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse (CGI, art. 210 A-3. c.) ;

- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les délais et conditions fixés à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un des biens amortissables apportés entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de l'Apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse (CGI, art. 210 A-3. e.).

- l'ensemble des apports étant inscrit sur la base de leur valeur comptable, à reprendre dans ses comptes l'ensemble des écritures comptables de la société Baker Tilly STREGO relatives aux éléments apportés, en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments de l'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés, et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société apporteuse (BOI-IS-FUS-30-20 n° 10) ;

Les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du Code général des impôts et à joindre aux déclarations de résultat de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire des apports un état de suivi des valeurs fiscales conforme au modèle fourni par l'administration et faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, et contenant les mentions précisées par l'article 38 quindecies de l'Annexe III au Code général des impôts ;

- en ce qui concerne la Société Bénéficiaire, à tenir le registre de suivi des plus-values sur les éléments d'actif non amortissables donnant lieu au report d'imposition prévu par l'article 54 septies, II du Code général des impôts.

Il est précisé, en tant que de besoin, que conformément aux dispositions de l'article 210 B, 2 du Code général des impôts, les plus-values de cession afférentes aux titres de la Société Bénéficiaire remis en contrepartie de l'Apport seront déterminées par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse.

Conformément à l'article 42 septies du Code général des impôts, la Société Bénéficiaire s'engage, s'il y a lieu, à procéder elle-même, à concurrence de la fraction desdites sommes restant à taxer à la date d'effet de l'apport partiel d'actif, objet des présentes, à la réintégration des subventions d'équipement qu'avait obtenue la Société Apporteuse et se rapportant à la branche apportée. Elle s'engage à échelonner cette réintégration tous les ans sur les durées prescrites par ledit article.

#### **Taxe sur la valeur ajoutée**

Les soussignées constatent que la présente opération d'apport partiel d'actif constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la Société Bénéficiaire continuera la personne de la Société Apporteuse et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à l'apport partiel d'actif et qui auraient en principe incombe à la Société Apporteuse.

En outre, la Société Bénéficiaire continuera la personne de la Société Apporteuse et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société apporteuse si elle avait réalisé l'opération.

La société Baker Tilly STREGO et la société Baker Tilly DIGITAL s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à mentionner sur la ligne "Autres opérations non-imposables" le montant hors taxe des actifs transmis dans le cadre du présent apport sur leurs déclarations respectives de chiffre d'affaires CA3 souscrites au titre de la période au cours de laquelle l'apport partiel d'actif est réalisé.

#### **Autres taxes**

De façon générale, la Société Bénéficiaire se substituera de plein droit à la Société Apporteuse pour tous les droits et obligations de la Société Apporteuse concernant les autres taxes liées aux apports et qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans le présent traité.

#### **Participation des employeurs à la formation professionnelle continue et taxe d'apprentissage**

La Société Bénéficiaire s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être dues par la Société Apporteuse à la date de réalisation de l'Apport, pour les salariés transférés dans le cadre de l'opération d'apport.

### Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise pour la branche considérée

La Société Bénéficiaire s'engage à se substituer aux obligations de la Société Apporteuse au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de la Société Apporteuse, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'Apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

### Contribution économique territoriale

En vertu du principe selon lequel la contribution économique territoriale est due pour l'année entière par le redevable qui exerce l'activité imposable au 1er janvier (article 1447 du CGI et article 1586 ter du même code pour la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), la Société Apporteuse demeurera redevable de la contribution économique territoriale pour l'année 2025.

Toutefois, la Société Bénéficiaire s'engage à rembourser à la Société Apporteuse le montant de la contribution économique territoriale 2025 afférente à la Branche d'Activité apportée.

### Opérations antérieures - Subrogation générale

Le cas échéant, la Société Bénéficiaire s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal afférents aux éléments compris dans les apports qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Apporteuse à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre des présents apports.

## CHAPITRE VII - Dispositions diverses

### I - Formalités

La Société Bénéficiaire remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

### II - Désistement

Le représentant de la Société Apporteuse déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Bénéficiaire de l'apport, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Apporteuse, pour quelque cause que ce soit.

### III - Remise de titres

Il sera remis à la Société Bénéficiaire lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

### IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport partiel d'actif, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société Apporteuse ainsi que son représentant l'y oblige.

### V - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les représentants des Parties, ès qualités, font respectivement élection de domicile au siège de la Partie qu'ils représentent.

### VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux représentants légaux des Parties, ès qualités, avec faculté d'agir ensemble ou

séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

#### **VII - Affirmation de sincérité**

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'Apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

#### **VIII - Droit applicable - Règlement des litiges**

Le présent traité d'apport partiel d'actif est soumis à la loi française.

Tout litige qui pourrait survenir entre les Parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution, du traité d'apport partiel d'actif sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de ANGERS.

#### **IX – Annexes**

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent traité d'apport partiel d'actif :

Annexe 1 : Bilan, compte de résultat et annexe des sociétés Baker Tilly STREGO et Baker Tilly DIGITAL

Annexe 2 : Liste des contrats de travail

Annexe 3 : Liste des contrats transférés

Annexe 4 : Liste des accords collectifs d'entreprise

Annexe 5 : État des inscriptions

\*\*\*

A ANGERS  
Le 28 février 2025

#### **La Société Apportante**

La société Baker Tilly STREGO  
Représentée par Samuel RONFLE  
Président

#### **La Société Bénéficiaire**

La société Baker Tilly DIGITAL  
Représentée par Emilien CLOCHARD  
Directeur Général



**SAS BAKER TILLY DIGITAL**

Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion

4 Rue Papiau de la Verrie

49000 ANGERS

Siret : 97788923700011

**Etats Financiers**

Exercice du 01/09/2023 au 31/08/2024

1/2

# **Etats Financiers**

l oc

## Bilan Actif

	Brut	Amortissements	Net	Net
		Dépréciations	31/08/2024	31/08/2023
Capital souscrit non appelé				100 000
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	10 157		1 148	9 008
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations financières (2)</b>				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	10 157		1 148	9 008
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
<b>Créances (3)</b>				
Clients et comptes rattachés	307 310			307 310
Autres créances		55 366		55 366
Capital souscrit et appelé, non versé				520
<b>Divers</b>				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	19 772		19 772	100 000
Charges constatées d'avance (3)		1 255		1 255
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	383 703		383 703	100 520
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	393 859		1 148	392 711
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

## Bilan Passif

31/08/2024 31/08/2023

**CAPITAUX PROPRES**

Capital	200 000	200 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-2 601	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>-77 445</b>	<b>-2 601</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>Total I</b>	<b>119 955</b>	<b>197 399</b>

**AUTRES FONDS PROPRES**

Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>Total II</b>		

**PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**

Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>Total III</b>		

**DETTES (1)**

Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes diverses (3)	33 677	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	38 329	3 121
Dettes fiscales et sociales	199 523	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 226	
Autres dettes		
Produits constatés d'avance (1)		
<b>Total IV</b>	<b>272 756</b>	<b>3 121</b>
Ecarts de conversion passif (V)		
<b>TOTAL GENERAL (I à V)</b>	<b>392 711</b>	<b>200 520</b>

(1) Dont à plus d'un an (a)

272 756 3 121

(1) Dont à moins d'un an (a)

(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque

(3) Dont emprunts participatifs

(a) Al'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

## Compte de Résultat

	31/08/2024	31/08/2023
<b>Produits d'exploitation (1)</b>		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)	636 390	
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>636 390</b>	
Dont à l'exportation		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	70	
Autres produits	3	
<b>Total I</b>	<b>636 462</b>	
<b>Charges d'exploitation (2)</b>		
Achats de marchandises		
Variations de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variations de stock		
Autres achats et charges externes (a)	95 102	2 601
Impôts, taxes et versements assimilés	5 940	
Salaires et traitements	425 800	
Charges sociales	185 797	
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	1 148	
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
- Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges	10	
<b>Total II</b>	<b>713 798</b>	<b>2 601</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>-77 336</b>	<b>-2 601</b>
<b>Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun</b>		
<b>Bénéfice attribué ou perte transférée III</b>		
<b>Perte supportée ou bénéfice transféré IV</b>		
<b>Produits financiers</b>		
De participation (3)		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)		
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total V</b>		
<b>Charges financières</b>		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)	109	
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total VI</b>	<b>109</b>	
<b>RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>	<b>-109</b>	
<b>RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>	<b>-77 445</b>	<b>-2 601</b>

## Compte de Résultat (suite)

31/08/2024

31/08/2023

## Produits exceptionnels

Sur opérations de gestion

Sur opérations en capital

Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges

Total produits exceptionnels (VII)

## Charges exceptionnelles

Sur opérations de gestion

Sur opérations en capital

Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions

Total charges exceptionnelles (VIII)

## RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)

Participation des salariés aux résultats (IX)

Impôts sur les bénéfices (X)

Total des produits (I+III+V+VII)

636 462

Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)

713 907

2 601

## BENEFICE OU PERTE

-77 445

-2 601

(a) Y compris :

- Redevances de crédit-bail mobilier

- Redevances de crédit-bail immobilier

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

109

## Annexe

1 re

## Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS BAKER TILLY DIGITAL

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/08/2024, dont le total est de 392 711 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 77 445 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/09/2023 au 31/08/2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

### Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/08/2024 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

### Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

## Règles et méthodes comptables

### Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

\* Matériel informatique : 1 à 3 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les valeurs résiduelles des immobilisations sont considérées comme nulles car non significatives ou non mesurables.

### Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

## Notes sur le bilan

**Actif immobilisé****Tableau des immobilisations**

	au début d'exercice	Augmentation	Diminution	en fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations Gales, agenc. et aménag. des constructions				
- Installations techn., matériel et outillage industriels				
- Installations Gales, agenc. et aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	10 157			10 157
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>	10 157			10 157
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
<b>Immobilisations financières</b>				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>		10 157		10 157

## Notes sur le bilan

## Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 148			1 148
- Emballages récupérables et divers	1 148			1 148
<b>Immobilisations corporelles</b>				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>1 148</b>			<b>1 148</b>

## Notes sur le bilan

**Actif circulant****Etat des créances**

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 363 931 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
<b>Créances de l'actif immobilisé :</b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
<b>Créances de l'actif circulant :</b>			
Créances Clients et Comptes rattachés	307 310	307 310	
Autres	55 366	55 366	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	1 255	1 255	
<b>Total</b>	<b>363 931</b>	<b>363 931</b>	

Prêts accordés en cours d'exercice  
Prêts récupérés en cours d'exercice  
Prêts et avances consentis aux associés

**Produits à recevoir**

	Montant
Clients - factures à établir	173 657
Fournis rrr à obtenir et avoirs n-r	47 603
<b>Total</b>	<b>221 260</b>

## Notes sur le bilan

**Capitaux propres****Composition du capital social**

Capital social d'un montant de 200 000 euros décomposé en 2 000 titres d'une valeur nominale de 100,00 euros.

**Dettes****Etat des dettes**

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 272 756 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	38 329	38 329		
Dettes fiscales et sociales	199 523	199 523		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 226	1 226		
Autres dettes (**)	33 677	33 677		
Produits constatés d'avance				
<b>Total</b>	<b>272 756</b>	<b>272 756</b>		

(\*) Emprunts souscrits en cours d'exercice

(\*) Emprunts remboursés sur l'exercice

(\*\*) Dont envers les associés

## Notes sur le bilan

## Charges à payer

	Montant
Fournisseurs factures non parvenues	12 068
Dettes provis. congés à payer	15 812
Dettes provis. JRS à payer	5 631
Pers. - autres charges à payer	53 000
Charges s/ prov. congés payés	6 528
Charges s/ prov. JRS	2 569
Organismes sociaux à payer	23 550
Taxe apprentissage à payer	243
Formation continue à payer	129
Etat divers à payer	1 558
<b>Total</b>	<b>121 087</b>

## Comptes de régularisation

## Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	1 255		
<b>Total</b>	<b>1 255</b>		

**Chiffre d'affaires**

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services	605 208		605 208
Ventes de marchandises			
Produits des activités annexes	31 181		31 181
<b>TOTAL</b>	<b>636 390</b>		<b>636 390</b>

**Impôts sur les bénéfices - Intégration fiscale**

A partir de l'exercice ouvert au 01/09/2023, la société SAS BAKER TILLY DIGITAL est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SAS BAKER TILLY STREGO.

## Méthode dite de "Neutralité"

La filiale constate sa charge d'impôt comme si elle était imposée séparément, c'est-à-dire en tenant compte des déficits qu'elle a générés.

La société mère enregistre dans ses charges ou ses produits la différence entre la dette d'impôt du groupe et le cumul des charges d'impôt comptabilisées par les filiales.

## INFORMATIONS RELATIVES A L'IMPOT COMPTABILISE

Impôt comptabilisé : 0 €

Impôt pour lequel l'entreprise est solidaire : 0 €

Impôt supporté en l'absence d'intégration fiscale : 0 €

Il n'existe aucune différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt pour le paiement duquel l'entreprise est solidaire.

Il n'existe aucune différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale.

## DETAIL DU POSTE IMPOTS SUR LES BENEFICES :

Intégration fiscale "charges":	0 €
Total :	0 €

**Notes sur le compte de résultat**



**LISTE DES SOCIETES INTEGREGES DANS LE GROUPE**

Société : SARL EUFRATE

Siège social : 4 rue Papiau de la Verrie 49000 ANGERS

Société : SAS GOODWILL-MANAGEMENT

Siège social : 16 rue de Monceau 75008 PARIS

Société : SAS ITIGO

Siège social : 4 rue Papiau de la Verrie 49000 ANGERS

Société : SAS I TRANSACTION

Siège social : 4 rue Papiau de la Verrie 49000 ANGERS

Société : SAS BAKER TILLY DIGITAL

Siège social : 4 rue Papiau de la Verrie 49000 ANGERS

**IDENTITE DE LA SOCIETE TETE DE GROUPE**

Société : SAS BAKER TILLY STREGO

Siège social : 4 rue Papiau de la Verrie 49000 ANGERS

## Autres informations

### Engagements retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier. Les engagements correspondants n'ont pas été constatés sous la forme de provision.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 2,75 %
- Taux de croissance des salaires : 2 %
- Age de départ à la retraite : 65 ans
- Table de taux de mortalité : Table INSEE 2024

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 3 520 euros



**SAS BAKER TILLY STREGO**

Expertise comptable - Commissariat aux comptes-Conseils

4 Rue Papiau de la Verrie

49000 ANGERS

Siret : 06320088500943

**Etats Financiers**

**Exercice du 01/09/2023 au 31/08/2024**

*l* *OK*

## Sommaire

1. Etats Financiers	1
<b>Bilan Actif</b>	2
<b>Bilan Passif</b>	3
<b>Compte de Résultat</b>	4
<b>Compte de Résultat (suite)</b>	5
2. Annexe	6
<b>Faits caractéristiques</b>	7
<b>Règles et méthodes comptables</b>	8
<b>Notes sur le bilan</b>	10
<b>Tableau des filiales et participations</b>	20
<b>Notes sur le compte de résultat</b>	21
<b>Autres informations</b>	27
<b>Informations spécifiques aux organismes de formation</b>	30
3. Détail du Bilan	31
<b>Détail Bilan Actif</b>	32
<b>Détail Bilan Passif</b>	34
4. Détail du Compte de Résultat	36
<b>Détail du Compte de Résultat</b>	37
<b>Soldes Intermédiaires de Gestion</b>	43
5. Documents Fiscaux	44

# **Etats Financiers**

## Bilan Actif

	Brut	Amortissements	Net 31/08/2024	Net 31/08/2023
<b>Capital souscrit non appelé</b>				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	1 172 178	842 530	329 647	322 143
Fonds commercial (1)	15 245	15 245		
Autres immobilisations incorporelles	80 342 604	5 589 025	74 753 579	66 383 062
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains	5 336		5 336	5 336
Constructions	302 379	288 362	14 017	16 426
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	18 823 113	12 632 226	6 190 887	6 012 624
Immobilisations corporelles en cours	4 005		4 005	300 941
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations financières (2)</b>				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	13 608 160	1 750 451	11 857 709	21 279 746
Créances rattachées aux participations	704 269	262 737	441 532	1 464 934
Autres titres immobilisés	81 432		81 432	108 683
Prêts	13 500		13 500	
Autres immobilisations financières	1 113 219		1 113 219	967 074
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>116 185 440</b>	<b>21 380 577</b>	<b>94 804 863</b>	<b>96 860 970</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>				
<b>Créances (3)</b>				
Clients et comptes rattachés	50 722 972	2 351 253	48 371 720	40 575 058
Autres créances	1 838 711		1 838 711	1 956 196
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>Divers</b>				
Valeurs mobilières de placement	317 655		317 655	659 115
Disponibilités	25 488 414		25 488 414	25 156 448
Charges constatées d'avance (3)	4 068 569		4 068 569	3 475 171
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>82 436 320</b>	<b>2 351 253</b>	<b>80 085 068</b>	<b>71 821 988</b>
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>198 621 760</b>	<b>23 731 829</b>	<b>174 889 931</b>	<b>168 682 958</b>
(1) Dont droit au bail			15 245	15 245
(2) Dont à moins d'un an (brut)			781 014	115 866
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

## Bilan Passif

31/08/2024 31/08/2023

**CAPITAUX PROPRES**

Capital	10 533 033	10 519 047
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	29 025 599	28 910 627
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	1 051 905	934 775
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	33 590 596	29 691 094
Report à nouveau		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>10 952 475</b>	<b>9 025 702</b>
Subventions d'investissement	3 754	4 304
Provisions réglementées	203 786	131 850
<b>Total I</b>	<b>85 361 148</b>	<b>79 217 399</b>

**AUTRES FONDS PROPRES**

Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>Total II</b>		

**PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**

Provisions pour risques	1 059 686	828 226
Provisions pour charges		
<b>Total III</b>	<b>1 059 686</b>	<b>828 226</b>

**DETTES (1)**

Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	25 935 680	29 761 632
Emprunts et dettes diverses (3)	605 711	2 394 562
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 341 205	4 208 623
Dettes fiscales et sociales	29 186 291	25 735 805
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	86 532	342 265
Autres dettes	1 319 030	1 631 917
Produits constatés d'avance (1)	26 994 648	24 562 529
<b>Total IV</b>	<b>88 469 097</b>	<b>88 637 333</b>
Ecarts de conversion passif (V)		
<b>TOTAL GENERAL (I à V)</b>	<b>174 889 931</b>	<b>168 682 958</b>

(1) Dont à plus d'un an (a) 19 060 861 22 573 835

(1) Dont à moins d'un an (a) 69 408 236 66 063 498

(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque 36 189

(3) Dont emprunts participatifs

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

## Compte de Résultat

	31/08/2024	31/08/2023
<b>Produits d'exploitation (1)</b>		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)	165 937 892	143 598 080
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>165 937 892</b>	<b>143 598 080</b>
Dont à l'exportation	996 968	1 099 158
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	729 594	866 548
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	5 940 589	6 870 681
Autres produits	73 517	65 937
<b>Total I</b>	<b>172 681 591</b>	<b>151 401 247</b>
<b>Charges d'exploitation (2)</b>		
Achats de marchandises		
Variations de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variations de stock		
Autres achats et charges externes (a)	60 946 107	51 793 923
Impôts, taxes et versements assimilés	3 257 874	2 948 759
Salaires et traitements	62 507 967	54 685 394
Charges sociales	24 236 043	21 144 162
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	2 015 194	1 859 412
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	905 564	1 348 380
- Pour risques et charges : dotations aux provisions	607 686	525 726
Autres charges	834 717	662 836
<b>Total II</b>	<b>155 311 151</b>	<b>134 968 593</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>17 370 440</b>	<b>16 432 655</b>
<b>Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun</b>		
<b>Bénéfice attribué ou perte transférée III</b>		
<b>Perte supportée ou bénéfice transféré IV</b>		
<b>Produits financiers</b>		
De participation (3)	78 199	34 300
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)	13 755	19 883
Autres intérêts et produits assimilés (3)	564 703	298 592
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	886 084	
Différences positives de change	491	5 853
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	2 787	
<b>Total V</b>	<b>1 546 019</b>	<b>358 629</b>
<b>Charges financières</b>		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		886 314
Intérêts et charges assimilées (4)	609 980	473 531
Différences négatives de change	28 537	7 652
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	18 147	
<b>Total VI</b>	<b>656 663</b>	<b>1 367 497</b>
<b>RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>	<b>889 355</b>	<b>-1 008 868</b>
<b>RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>	<b>18 259 796</b>	<b>15 423 786</b>

## Compte de Résultat (suite)

31/08/2024 31/08/2023

## Produits exceptionnels

Sur opérations de gestion	44 651	246 299
Sur opérations en capital	1 723 249	50 571
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges	113 060	233 650
<b>Total produits exceptionnels (VII)</b>	<b>1 880 960</b>	<b>530 521</b>

## Charges exceptionnelles

Sur opérations de gestion	136 278	86 309
Sur opérations en capital	2 004 509	63 635
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	334 496	145 780
<b>Total charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>2 475 282</b>	<b>295 724</b>

**RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)** **-594 322** **234 796**

Participation des salariés aux résultats (IX)	3 559 986	3 620 656
Impôts sur les bénéfices (X)	3 153 012	3 012 225

<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>	<b>176 108 570</b>	<b>152 290 396</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>165 156 095</b>	<b>143 264 694</b>

**BENEFICE OU PERTE** **10 952 475** **9 025 702**

(a) Y compris :

- Redevances de crédit-bail mobilier	1 245
- Redevances de crédit-bail immobilier	
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs	
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs	
(3) Dont produits concernant les entités liées	93 779
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	31 225

## Annexe

h ec

## Faits caractéristiques

### Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

Au cours de l'exercice, Baker Tilly STREGO a pris plusieurs participations :

- Le 6 décembre 2023, 14.29% du capital de la société IMPULSE DATA, sise à Paris
- Le 27 mai 2024, 40 % de titres complémentaires de la société OMBELLO, sise à Angers portant le pourcentage de détention à 100%,
- Le 15 juillet 2024, 93,99% du capital de la SC FONCIERE STREGIMO, sise à Angers, portant le pourcentage de détention à 98,99 %,
- Le 30 juillet 2024, 76.90% du capital de BLUE PARTNERS FINANCE, sise à Paris, par apport des titres de la société BAKER TILLY M&A.

En vue de simplifier et rationaliser les structures du groupe, il a été procédé au cours de l'exercice aux opérations de fusion absorption par la SAS Baker Tilly STREGO à effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2023 des sociétés suivantes :

- BLECON ET ASSOCIES
- COGEST AUDIT
- COGEST CONTROLE ET GESTION
- ERIS
- CABINET WALTER
- CGW AUDIT

De plus, plusieurs opérations d'augmentation de capital ont été effectuées au cours de l'exercice pour le porter à un montant de 10 533 033 €.

## Règles et méthodes comptables

### Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS BAKER TILLY STREGO

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/08/2024, dont le total est de 174 889 931 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 10 952 475 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/09/2023 au 31/08/2024,

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 14/10/2024 par les dirigeants de l'entreprise.

### Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/08/2024 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices. Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

### Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

## Règles et méthodes comptables

### Règles et méthodes comptables

#### Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire et dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

\* Concessions, logiciels et brevets :

Logiciels techniques : 1 à 3 ans

Logiciels gestion cabinet : 3 à 4 ans

\* Constructions : 20 ans

\* Agencements des constructions : 10 à 20 ans

\* Installations générales, agencements et aménagements divers : 5 à 10 ans

\* Matériel de transport : 3 à 5 ans

\* Matériel de bureau : 3 à 10 ans

\* Matériel informatique : 2 à 5 ans

\* Mobilier : 5 à 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les valeurs résiduelles des immobilisations sont considérées comme nulles car non significatives ou non mesurables.

Un amortissement dérogatoire est comptabilisé pour l'écart constaté entre la dotation fiscale calculée en fonction des durées d'usage et du mode dégressif le cas échéant et, d'autre part, la dotation économique calculée en fonction des durées d'utilisation et du mode linéaire.

#### Titres de participation

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

#### Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

#### Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

#### Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

## Notes sur le bilan

## Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	En début d'exercice	Fusion	Augmentation	Virement de poste à poste	Diminution	En fin d'exercice
Frais d'établissement et de développement						
Fonds commercial	15 245					15 245
Autres postes d'immobilisations incorporelles	71 771 645	6 421 271	28 548	2 677 393	18 579	80 880 278
Immobilisations incorporelles en cours	730 059		176 775	-271 962	369	634 504
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>72 516 949</b>	<b>6 421 271</b>	<b>205 323</b>	<b>2 405 431</b>	<b>18 948</b>	<b>81 530 026</b>
Terrains	5 336					5 336
Constructions sur sol propre	115 462					115 462
Constructions sur sol d'autrui						
Installations gén., agenc. et aménag. des constructions	186 917					186 917
Installations techn., matériel et outillage industriels						
Installations gén., agenc. et aménagements divers	11 169 622	412 721	188 804	355 317	68 333	12 058 131
Matériel de transport	239 532				154 091	85 441
Matériel de bureau et informatique, mobilier	5 764 071	390 455	872 000	202 440	549 424	6 679 541
Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours	300 941		125 265	-422 201		4 005
Avances et acomptes						
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>17 781 882</b>	<b>803 175</b>	<b>1 186 069</b>	<b>135 556</b>	<b>771 849</b>	<b>19 134 833</b>
Participations par mise en équivalence						
Autres participations	25 640 325	-11 145 289	5 484 869	-2 473 464	3 194 012	14 312 429
Autres titres immobilisés	108 683	109 322	12	-67 523	69 061	81 432
Prêts et autres immobilisations financières	967 074	125 794	139 644		105 793	1 126 719
<b>Immobilisations financières</b>	<b>26 716 082</b>	<b>-10 910 173</b>	<b>5 624 524</b>	<b>-2 540 987</b>	<b>3 368 866</b>	<b>15 520 580</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>117 014 913</b>	<b>-3 685 727</b>	<b>7 015 916</b>		<b>4 159 663</b>	<b>116 185 440</b>

## Notes sur le bilan

### Actif immobilisé (suite)

#### Immobilisations incorporelles

##### ***Mali de fusion sur actifs incorporels***

Conformément aux préconisations du règlement de l'ANC 2015-06 du 23 novembre 2015 applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2016, les malis de fusion ont été affectés à l'actif dont ils relèvent.

Les malis techniques relevant du fonds de commerce et assimilables à notre clientèle expertise-comptable et commissariat aux comptes, apparaissent en **compte 208110 - mali de fusion sur actifs incorporels**, pour un solde total de 46 910 338 €.

Les malis techniques relevant du fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel considérant que la durée d'utilité de ces fonds de commerce est indéterminée.

Il convient d'assimiler l'ensemble de ces malis à de la clientèle Expertise-Comptable et Commissariat aux comptes.

Une provision est comptabilisée quand la valeur d'utilité issue du test de dépréciation est inférieure à la valeur comptable.

Le règlement comptable prévoit que :

Dès lors qu'un fonds commercial n'est pas amorti, un test de dépréciation annuel est obligatoire, même sans indice de perte de valeur.

La dépréciation éventuelle constatée sur un fonds commercial ne peut jamais être reprise.

Le résultat de ce test de dépréciation n'a pas conduit à déprécier les valeurs des fonds de commerce inscrits à l'actif du bilan au 31 août 2024.

## Notes sur le bilan

## Amortissements

## Amortissements des immobilisations

	En début d'exercice	Fusion	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
Frais d'établissement et de développement					0
Fonds commercial	15 245				15 245
Autres postes d'immobilisations incorporelles	5 161 995	112 389	528 076	5 408	5 797 052
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>5 177 240</b>	<b>112 389</b>	<b>528 076</b>	<b>5 408</b>	<b>5 812 297</b>
Terrains					0
Constructions sur sol propre	99 036		2 409		101 445
Constructions sur sol d'autrui					0
Installations gén., agenc. et aménag. des constructions	186 917				186 917
Installations techn., matériel et outillage industriels					0
Installations gén., agenc. et aménagements divers	6 981 474	334 519	762 299	55 222	8 023 070
Matériel de transport	176 491		16 124	107 826	84 789
Matériel de bureau et informatique, mobilier	4 002 637	324 767	706 285	509 322	4 524 368
Emballages récupérables et divers					0
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>11 446 554</b>	<b>659 285</b>	<b>1 487 118</b>	<b>672 369</b>	<b>12 920 588</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>16 623 795</b>	<b>771 674</b>	<b>2 015 194</b>	<b>677 777</b>	<b>18 732 885</b>

L'entreprise considère que l'amortissement économique est égal à l'amortissement linéaire.

## Notes sur le bilan

## Actif circulant

## Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 58 461 240 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
<b>Créances de l'actif immobilisé :</b>			
Créances rattachées à des participations	704 269	704 269	
Prêts	13 500	3 000	10 500
Mali de fusion sur actifs financiers			
Autres	1 113 219	73 745	1 039 474
<b>Créances de l'actif circulant :</b>			
Créances Clients et Comptes rattachés	50 722 972	50 722 972	
Autres	1 838 711	1 838 711	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	4 068 569	4 068 569	
<b>Total</b>	<b>58 461 240</b>	<b>57 411 266</b>	<b>1 049 974</b>
Prêts accordés en cours d'exercice	15 000		
Prêts récupérés en cours d'exercice	1 500		
Prêts et avances consentis aux associés			

## Produits à recevoir

	Montant
Créances rattachées à des participations	15 187
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	14 526 808
Autres créances	130 605
Disponibilités	213 455
<b>Total</b>	<b>14 886 055</b>

## Notes sur le bilan

## Dépréciation des actifs

Les flux s'analysent comme suit :

	Dépréciations en début d'exercice	Fusion	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	634 504				634 504
Immobilisations corporelles					
Immobilisations financières	2 895 645			882 457	2 013 188
Stocks					
Créances et valeurs mobilières	2 013 739	113 588	905 564	681 639	2 351 253
<b>Total</b>	<b>5 543 888</b>	<b>113 588</b>	<b>905 564</b>	<b>1 564 096</b>	<b>4 998 944</b>
<b>Répartition des dotations et des reprises:</b>					
Exploitation			905 564		678 012
Financières					886 084
Exceptionnelles					

## Notes sur le bilan

## Capitaux propres

## Composition du capital social

Capital social d'un montant de 10 533 033 € décomposé en 501 573 titres d'une valeur nominale de 21,00 €.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	500 907	21,00
Titres émis pendant l'exercice	666	21,00
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	501 573	21,00

## Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/09/2023	Fusion	Augmentations*	Diminutions*	Solde au 31/08/2024	*Dont : affectation des résultats
Capital	10 519 047		13 986		10 533 033	
Primes d'émission	28 910 628		114 972		29 025 599	
Réserve légale	934 775		117 130		1 051 905	117 130
Réserves générales	29 691 094		3 899 503		33 590 596	3 899 503
Résultat de l'exercice	9 025 702		10 952 475	(9 025 702)	10 852 475	(9 025 702)
Dividendes			5 009 070			5 009 070
Subvention d'investissement	4 304			(550)	3 754	
Provisions réglementées	131 850		118 496	(46 560)	203 786	
<b>Total Capitaux Propres</b>	<b>79 217 400</b>		<b>20 225 632</b>	<b>-9 072 812</b>	<b>85 361 150</b>	

## Notes sur le bilan

## Provisions

## Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Fusion	Dotations	Reprises (utilisées)	Reprises (non utilisées)	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges	152 500		216 000	66 500		302 000
Garanties données aux clients						
Perdes sur marchés à terme						
Arrendes et pénalités						
Autres provisions pour risques	675 726	915	607 686	526 641		757 686
<b>Total</b>	<b>828 226</b>	<b>915</b>	<b>823 686</b>	<b>593 141</b>		<b>1 059 686</b>
<b>Répartition des dotations et reprises :</b>						
Exploitation			607 686	526 641		
Financières						
Exceptionnelles			216 000	66 500		

## Provisions réglementées

## Provisions réglementées

	Provisions au début de l'exercice	Fusion	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Pour investissements					
Pour hausse des prix					
Amortissements dérogatoires	131 850		118 496	46 560	203 786
Implantations à l'étranger					
Prêts d'installation					
Autres provisions					
<b>Total</b>	<b>131 850</b>	<b>0</b>	<b>118 496</b>	<b>46 560</b>	<b>203 786</b>
<b>Répartition des dotations et des reprises:</b>					
Exploitation					
Financières					
Exceptionnelles			118 496	46 560	

## Notes sur le bilan

## Dettes

## Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 88 469 097 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant	Échéance	Echéances	Echéances
	Brut	à moins d'un an	à plus d'un an	à plus de 5 ans
<b>Emprunts obligataires convertibles</b>				
<b>Autres emprunts obligataires</b>				
<b>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit dont :</b>				
- à 1 an au maximum à l'origine	36 189	36 189		
- à plus de 1 an à l'origine	25 899 491	7 122 606	16 536 473	2 240 412
<b>Emprunts et dettes financières divers</b>				
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	358 892	74 916	175 606	108 370
Dettes fiscales et sociales	4 341 205	4 341 205		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	29 186 291	29 186 291		
Autres dettes	86 532	86 532		
Produits constatés d'avance	1 565 849	1 565 849		
<b>Total</b>	<b>88 469 097</b>	<b>69 408 236</b>	<b>16 712 079</b>	<b>2 348 782</b>
<b>Emprunts souscrits en cours d'exercice</b>				
Emprunts remboursés sur l'exercice	3 666 715			
Emprunts et dettes contractés auprès des associés	7 528 379			
	118 167			

## Notes sur le bilan

## Dettes garanties par des sûretés réelles

	Dettes garanties	Montant des sûretés	Valeurs des biens donnés en garantie
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit			
Emprunts et dettes divers		2 684 578	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
<b>Total</b>		<b>2 684 578</b>	

Pour le financement de l'usufruit de l'ensemble immobilier situé rue Papiau de la Verrie à Angers, la SAS STREGO a affecté et hypothqué, au profit des organismes financiers préteurs, l'usufruit temporaire pour un montant de 7 100 000 €.

Au 31 Août 2024, le montant du capital restant dû sur ce financement s'élève à 2 684 578 €.

## Charges à payer

	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	34 127
Emprunts et dettes financières divers	34 330
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 832 638
Dettes fiscales et sociales	14 648 474
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	430 580
<b>Total</b>	<b>16 980 149</b>

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Montant
Charges d'exploitation	4 068 569
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
<b>Total</b>	<b>4 068 569</b>

Produits constatés d'avance

	Montant
Produits d'exploitation	26 994 648
Produits financiers	
Produits exceptionnels	
<b>Total</b>	<b>26 994 648</b>

## Tableau des filiales au 31 Août 2024

INFORMATIONS FINANCIERES		Capital	Reserves et report avant affectation	Amort.	Dérogatoires	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus	Prêts et avances par la société	Montant des cautions avais donnés par la société	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société dans l'exercice
FILIALES ET PARTICISSIONS						Brute	Nette					
<b>I – RENSEIGNEMENTS DETAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICISSIONS</b>												
Filiales (+ 50 % du capital détenu)												
SCI FONCIERE D'HARLEVILLE	1 524	11 081		137 084		98,00%	1 494	1 494			-	41 160
SARL EUFRATE	1 000	82 184		-		99,04%	1 165	1 165			-	21 742 912 (55 559)
SARL SOFIDECC SPM BAKER TILLY	10 000	129 123		-		90,00%	9 000	9 000	149 180		-	324 364 236
SAS OMBELLO	1 000	78 017		-		100,00%	374 279	374 279	57 566		-	1 168 725 12 982 7 200
SAS GOODWILL MANAGEMENT	108 810	1 426 484		-		96,11%	1 973 497	1 973 497	186 004		-	4 905 332 (382 905)
SARL ITIGO	20 000	374 570		-		100,00%	1 369 776	1 369 776	151 312		-	3 030 612 203 752
SASU I-TRANSACTION	20 000	87 185		-		100,00%	20 000	20 000			-	305 718 5 487
SAS ACT 21	170 000	428 180		-		75,50%	1 337 520	1 337 520			-	787 049 (52 578)
SAS BAKER TILLY DIGITAL	200 000	-	2 601	-		100,00%	200 000	200 000	33 568		-	636 390 (77 445)
SCI FONCIERE STREGIMO	99 000		3 975	98,99%			928 503	928 503			-	590 803 29 839
BLUE PARTNERS FINANCE	1 636 300	44 956	5 601	76,90%			3 920 230	3 920 230	27		-	3 350 296 895 652
PEELOT	10 000	14 715		100,00%			22 000	22 000	-		-	49 490 2 747
Participations ( 10 à 50 % du capital détenu)												
SARL EUFRATE 2	1 000	25 885		-		24,40%	244	244			-	896 610 1 728
SASU ABINGTON HOLDING	1 000 000	-		-		40,00%	1 750 451	-	262 737		-	-
SASU FINEX	3 601 000	-		-		44,43%	1 600 000	1 600 000	-		-	(5 324)
SAS IMPULSE DATA	70 000	-		-		14,29%	100 000	100 000	-		-	-

7  
R

## Notes sur le compte de résultat

## Chiffre d'affaires

	France	Etranger	Total
Prestations de services	163 667 656	996 968	164 664 624
Produits des activités annexes	1 273 267		1 273 267
<b>TOTAL</b>	<b>164 940 924</b>	<b>996 968</b>	<b>165 937 892</b>

## Charges et produits d'exploitation et financiers

## Rémunération des commissaires aux comptes

Honoraires de certification des comptes : 48 615 €

Honoraires des autres services : 653 €

## Résultat financier

	31/08/2024	31/08/2023
Produits financiers de participation	78 199	34 300
Produits des créances de l'actif immobilisé	13 755	19 883
Autres intérêts et produits assimilés	564 703	298 592
Reprises sur provisions et transferts de charges	886 084	
Différences positives de change	491	5 853
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	2 787	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		
<b>Total des produits financiers</b>	<b>1 546 019</b>	<b>358 629</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions		886 314
Intérêts et charges assimilées	609 980	473 531
Différences négatives de change	28 537	7 652
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	18 147	
<b>Total des charges financières</b>	<b>656 663</b>	<b>1 367 497</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>889 355</b>	<b>- 1 008 868</b>

**Notes sur le compte de résultat****Charges et Produits exceptionnels****Résultat exceptionnel**

## Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Pénalités, amendes fiscales et pénales		
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	136 278	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	2 004 509	
Amortissements dérogatoires	118 496	
Provisions pour risques et charges	216 000	
Rentrées sur créances amorties		4 523
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		40 128
Produits des cessions d'éléments d'actif		1 722 699
Subvention d'investissement virées au résultat		550
Amortissements dérogatoires		46 560
Provisions pour risques et charges		66 500
<b>TOTAL</b>	<b>2 475 282</b>	<b>1 880 960</b>

## Notes sur le compte de résultat

## Résultat et impôts sur les bénéfices

## Incidence des évaluations fiscales dérogatoires

	Montant
Résultat de l'exercice après impôts	10 952 475
+ Impôts sur les bénéfices	3 153 012
- Crédits d'impôt sur les bénéfices	
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>14 105 487</b>
 Variation des provisions réglementées	
Provision pour investissements	
Provision pour hausse des prix	
Amortissements dérogatoires	71 936
Provisions fiscales	
Autres provisions réglementées	
 <b>Résultat hors évaluations fiscales dérogatoires (avant impôt)</b>	<b>14 177 423</b>

**Accroissements et allégements de la dette future d'impôt**

La situation fiscale latente, compte tenu d'un taux d'impôt sur les sociétés valorisées à hauteur à 25%, fait ressortir une créance future d'un montant de 581 333 €. Ce montant ne tient pas compte d'un éventuel paiement de la contribution sociale sur les bénéfices.

	Montant
<b>Accroissements de la dette future d'impôt</b>	
Liés aux amortissements dérogatoires	203 786
Liés aux provisions pour hausse des prix	
Liés aux plus-values à réintégrer	
Liés à d'autres éléments	
<b>A. Total des bases concourant à augmenter la dette future</b>	<b>203 786</b>
<b>Allégements de la dette future d'impôt</b>	
Liés aux provisions pour congés payés	
Liés aux provisions et charges à payer non déductibles de l'exercice	2 529 119
Liés à d'autres éléments	
<b>B. Total des bases concourant à diminuer la dette future</b>	<b>2 529 119</b>
<b>C. Déficits reportables</b>	
<b>D. Moins-values à long terme</b>	
<b>Estimation du montant de la créance future</b>	<b>581 333</b>

Base : (A - B - C - D)  
Impôt valorisé au taux de 25 %

**Notes sur le compte de résultat****Impôts sur les bénéfices - Intégration fiscale**

A partir de l'exercice ouvert au 01/09/2003, la société SAS BAKER TILLY STREGO est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SAS BAKER TILLY STREGO. Elle agit en qualité de tête de groupe.

Au titre de l'intégration fiscale arrêtée au 31 août 2024, l'ajustement net lié au résultat d'ensemble s'est avéré être une diminution d'impôt de 163 390 €.

L'impôt sur les sociétés comptabilisées n'est pas altéré par des conventions particulières au groupe.

Méthode dite de "Neutralité":

- La filiale constate sa charge d'impôt comme si elle était imposée séparément, c'est-à-dire en tenant compte des déficits qu'elle a générés.
- La société mère enregistre dans ses charges ou ses produits la différence entre la dette d'impôt du groupe et le cumul des charges d'impôt comptabilisées par les filiales.

**INFORMATION RELATIVES A L'IMPÔT COMPTABILISÉ**

Impôt comptabilisé : 3 153 012 €

Impôt pour lequel l'entreprise est solidaire : 3 153 012 €

**DÉTAIL DU POSTE IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES :**

Impôt sur les sociétés : 3 391 038 €

Impôt lié à l'Intégration fiscale : - 163 390 €

Contribution additionnelle 3.3% : 86 725 €

Crédit d'impôt et réductions d'impôts : - 161 361 €

---

Total : 3 153 012 €

**LISTES DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES DANS LE GROUPE**

Société : SARL EUFRATE

Siège social : 4 rue Papiau de la Verrie 49 000 ANGERS

Société : SAS GOODWILL MANAGEMENT

Siège social : 16 rue Monceau 75 008 PARIS

Société : SAS ITIGO

Siège social : 4 rue Papiau de la Verrie 49 000 ANGERS

**Notes sur le compte de résultat**

Société : SASU I TRANSACTION

Siège social : 5 rue Albert Londres 44 000 NANTES

Société : SAS BAKER TILLY DIGITAL

Siège social : 4 rue Papiau de la Verrie 49 000 ANGERS

## Autres informations

## Effectif

Effectif moyen du personnel : 1 551 personnes dont 109 apprentis et 43 handicapés.

## Répartition des effectifs par catégorie

Employés, techniciens, agents de maîtrise	1 179
Cadres et ingénieurs	372
<b>Total</b>	<b>1 551</b>

## Engagements financiers

Montant en euros

## Effets escomptés non échus

Caution hypothécaire au profit de la SCI STREGIMO ANGERS ORGEMONT 2 684 578

## Avals et cautions

Engagements en matière de pensions 3 408 664

## Engagements de crédit-bail mobilier

Engagements de crédit-bail immobilier

Dotation sur 5 années à la Fondation Strego 165 000

Autres engagements donnés 165 000

**Total** **6 258 242**

## Dont concernant :

Les dirigeants

Les filiales

Les participations

Les autres entreprises liées

Engagements assortis de suretés réelles

**Autres informations**

**Engagements reçus**

	Montant en euros
Caution hypothécaire de la SCI STREGIMO ANGERS ORGEMONT	2 684 578
<b>Avals et cautions</b>	<b>2 684 578</b>
Billets financiers non utilisés	1 550 000
Escompte autorisé non utilisé	1 600 000
Découvert autorisé non utilisé	3 150 000
Autres engagements reçus	
<b>Total</b>	<b>5 834 578</b>
Dont concernant :	
Les autres entreprises liées	2 684 578

## Autres informations

### Engagement de retraite

Le montant des droits qui seraient acquis par les salariés au titre de l'indemnité de départ à la retraite s'élève à un montant de 4 704 643 €.

La méthode appliquée est définie par la norme comptable IAS n°19 révisée et par la norme FAS87. Elle est conforme à la recommandation CNC 2003-R-01.

Les hypothèses retenues pour le calcul de ces indemnités sont les suivantes :

- Age de départ à la retraite : 65 ans
- Dernière table de mortalité établie par l'INSEE
- Application d'un taux de rotation du personnel : moyen
- Taux d'inflation : 2 %
- Critères d'actualisation : 2.75 % (moyenne sur 4 ans du taux IBOXX corporate AA observé au 31 août).
- Initiative du départ en retraite : salariés 100%
- Taux de charges fiscales et sociales : 41%

La société a souscrit depuis l'exercice clos le 31 août 2000 une assurance couvrant le paiement des indemnités de fin de carrière.

Cette souscription a pour conséquence de mutualiser l'engagement de versement de capitaux de fin de carrière en contrepartie de versements de cotisations annuelles.

L'épargne globale cumulée à la clôture de l'exercice s'élève à 1 295 979 €.

Total des engagements couverts par l'assurance IFC : 1 295 979 €.

Total des engagements non couverts par l'assurance IFC : 3 408 664 €.

## Informations spécifiques aux organismes de formation

## Ressources de l'organisme

Origine du fonds	en €	en %
<b>RESSOURCES PROVENANT DES ENTREPRISES ET ADMINISTRATIONS POUR LEURS SALARIES ET DES PARTICULIERS</b>		
Entreprises	156 427	60.73%
Etat, collectivités locales, établissements publics	4381	1.70%
Entreprises via Fongecif, oma, faf		
Particuliers	600	0.23%
<b>Sous-total 1</b>	<b>161 408</b>	<b>62.66%</b>
<b>RESSOURCES PROVENANT DES POUVOIRS PUBLICS</b>		
Instances européennes		
Etat		
Régions		
Autres collectivités territoriales		
<b>Sous-total 2</b>		
<b>AUTRES</b>		
Autres organismes de formation	18 426	7.15%
Autres ressources	77 762	30.19%
<b>Sous-total 3</b>		
<b>Total</b>	<b>96 188</b>	<b>37.34%</b>

## Décomposition des actions de formation par finalité

Finalité des actions	Volumes financiers	
	en €	en %
Diplômantes (1)		
Perfectionnement professionnel et qualifiant (2)	257 596	100%
Insertion sociale		
Particuliers		
<b>Total</b>	<b>257 596</b>	<b>100%</b>

(1) Diplômes nationaux, titres homologués

(2) Certificats de branches, certificats d'entreprises, attestations

## Soldes Intermédiaires de Gestion

	du 01/09/23 au 31/08/24 12 mois	%	du 01/09/22 au 31/08/23 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
<b>ACTIVITE</b>	<b>165 937 892</b>	<b>100,00</b>	<b>143 598 080</b>	<b>100,00</b>	<b>22 339 811</b>	<b>15,56</b>
<b>VENTES DE MARCHANDISES</b>						
Coût d'achats marchandises vendues						
<b>MARGE COMMERCIALE</b>						
Production vendue	165 937 892	100,00	143 598 080	100,00	22 339 811	15,56
Production stockée						
Production immobilisée						
<b>PRODUCTION DE L'EXERCICE</b>	<b>165 937 892</b>	<b>100,00</b>	<b>143 598 080</b>	<b>100,00</b>	<b>22 339 811</b>	<b>15,56</b>
Consommation de matières et sous-traitance	5 059 730	3,05	4 008 186	2,79	1 051 544	26,23
<b>MARGE DE PRODUCTION</b>	<b>160 878 161</b>	<b>96,95</b>	<b>139 589 894</b>	<b>97,21</b>	<b>21 288 267</b>	<b>15,25</b>
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES H.T</b>	<b>165 937 892</b>		<b>143 598 080</b>		<b>22 339 811</b>	<b>15,56</b>
<b>MARGE BRUTE GLOBALE</b>	<b>160 878 161</b>	<b>96,95</b>	<b>139 589 894</b>	<b>97,21</b>	<b>21 288 267</b>	<b>15,25</b>
Autres achats et charges externes	55 886 376	33,68	47 785 737	33,28	8 100 639	16,95
<b>VALEUR AJOUTEE</b>	<b>104 991 785</b>	<b>63,27</b>	<b>91 804 157</b>	<b>63,93</b>	<b>13 187 628</b>	<b>14,36</b>
Subventions d'exploitation	729 594	0,44	866 548	0,60	-136 954	-15,80
Impôts, taxes et verset assimilés	3 257 874	1,96	2 948 759	2,05	309 114	10,48
Charges de personnel	86 744 010	52,27	75 829 557	52,81	10 914 454	14,39
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>15 719 495</b>	<b>9,47</b>	<b>13 892 390</b>	<b>9,67</b>	<b>1 827 106</b>	<b>13,15</b>
Reprises s/ charges et Transferts	5 940 589	3,58	6 870 681	4,78	-930 092	-13,54
Autres produits	73 517	0,04	65 937	0,05	7 579	11,49
Dot. amortissements et provisions	3 528 444	2,13	3 733 518	2,60	-205 073	-5,49
Autres charges	834 717	0,50	662 836	0,46	171 880	25,93
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>17 370 440</b>	<b>10,47</b>	<b>16 432 655</b>	<b>11,44</b>	<b>937 786</b>	<b>5,71</b>
Quote part résultat en commun						
Produits financiers	1 546 019	0,93	358 629	0,25	1 187 390	331,09
Charges financières	656 663	0,40	1 367 497	0,95	-710 834	-51,98
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>	<b>18 259 796</b>	<b>11,00</b>	<b>15 423 786</b>	<b>10,74</b>	<b>2 836 009</b>	<b>18,39</b>
Produits exceptionnels	1 880 960	1,13	530 521	0,37	1 350 439	254,55
Charges exceptionnelles	2 475 282	1,49	295 724	0,21	2 179 558	737,02
Résultat exceptionnel	-594 322	-0,36	234 796	0,16	-829 119	-353,12
<b>RESULTAT AVANT PARTICIPATION &amp; IMPÔTS</b>	<b>17 665 473</b>	<b>10,65</b>	<b>15 658 583</b>	<b>10,90</b>	<b>2 006 891</b>	<b>12,82</b>
Participation des salariés	3 559 986	2,15	3 620 656	2,52	-60 670	-1,68
Impôts sur les bénéfices	3 153 012	1,90	3 012 225	2,10	140 788	4,67
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>10 952 475</b>	<b>6,60</b>	<b>9 025 702</b>	<b>6,29</b>	<b>1 926 773</b>	<b>21,35</b>

Annexe 2 - Liste des collaborateurs transférés

<b>Cadre</b>	
<b>Nom</b>	<b>Lieu de travail</b>
Elsa MARQUES DA SILVA	Nantes
Kelly DONET	St Nazaire
Cécile GENEAU DE LAMARLIERE	Nantes
Caroline GUILLOTEAU	Paris
Stéphanie MARKIEWICZ	Paris
Laetitia POUSSIERRE	Paris
Benjamin IZRI	Paris
Elimane SYLLA	Paris
Anna KOCHUROVA	Paris
Fatima BERBOUR	Paris
Thomas JOUBERT	Lyon
Issah PEMPEME FOUAPON	Paris
Laurent VINCENT	Lorient
Sophie PONTE	Angers

<b>Non cadre</b>	
<b>Nom</b>	<b>Lieu de travail</b>
Guillaume MELLINGER GERBER	Rochefort
Jeanne LEPINE	Cholet
Chloé PAPIN	Cholet
Marianne SILLIAU	Toulouse
Pierre TANDE	Nantes

l ok

Annexe 3 - Liste des contrats transférés

EDITEUR	CONTRAT
<b>Inqom</b>	Contrat de commission à la vente : distribution clients
<b>Tiime Software</b>	Contrat de licence : usage interne (avec faculté de sous-licencier aux clients)
<b>Agiris (Isagri)</b>	Contrat de distribution
<b>MEG Factu</b>	Licence (bons de commande) : usage interne (avec faculté de sous-licencier aux clients)
<b>Triiptic (Evoliz)</b>	Contrat d'abonnement : distribution clients
<b>Libeo</b>	Contrat d'apporteur d'affaires ou de distribution
<b>Sellsy</b>	Contrat de partenariat : apport d'affaires
<b>Factorial</b>	Contrat d'apporteur d'affaires
	Contrat de distribution
<b>Lucca</b>	Contrat d'apporteur d'affaires
<b>Combo</b>	Contrat d'apporteur d'affaires
<b>Peoplespheres</b>	Contrat d'apporteur d'affaires
<b>Yooz Business</b>	Licence (bon de commande) : usage interne (avec faculté d'externatilisation aux clients)
<b>Lucanet</b>	Contrat d'apporteur d'affaires + contrat d'intégrateur
<b>EBP</b>	Contrat de distribution

47

**Annexe 4 : Liste des accords collectifs d'entreprise**

- Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils du 16 juillet 2021 (Avenant n° 46 du 16 juillet 2021)

68

## Annexe 5 - État des inscriptions



**Greffre du tribunal de commerce d'Angers**  
BP 80003 - 19 rue René Rouchy 49055 ANGERS CEDEX 02  
09:00 - 11:45, 13:30 - 16:30  
Téléphone : 02.41.87.89.30 - E-mail : rcs@greffre-tc-angers.fr  
www.greffre-tc-angers.fr - www.infogreffre.fr

1 / 6

### État certifié des inscriptions

*Article R. 521-31 al.2 du code de commerce*

Du chef de : Baker Tilly DIGITAL  
Adresse requise : 4 Rue Papiau de la Verrie 49000 Angers  
N° d'identification : 977 889 237  
Ainsi dénommé, qualifié, domicilié et orthographié, et non autrement  
A la demande de : ORATIO ANGERS

**Gages sans dépossession (à l'exception des gages portant sur un véhicule terrestre à moteur ou une remorque immatriculée) y compris gages des stocks et nantissements de l'outillage et du matériel pris antérieurement au 01/01/2022.**

*Article R. 521-2, 1° du code de commerce*

A jour au 10/03/2025 Gage sans dépossession  
au 10/03/2025 Gage des stocks  
au 10/03/2025 Nantissement de l'outillage et du matériel

Néant

### **Nantissements conventionnels de parts sociales (Sociétés civiles, SARL, SNC)**

*Article R. 521-2, 2° du code de commerce*

A jour au 10/03/2025 Nantissement de parts sociales

Néant

### **Priviléges du vendeur de fonds de commerce**

*Article R. 521-2, 3° du code de commerce*

A jour au 10/03/2025 Privilège de vendeur

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce d'Angers  
Délivré le : 12/03/2025 à 09:40:14  
Etat du chef de : Baker Tilly DIGITAL, 4 Rue Papiau de la Verrie 49000 Angers  
Requis par : ORATIO ANGERS

Le greffier



*[Handwritten signature]*

*l re*

**Nantissements conventionnels et judiciaires de fonds de commerce, artisanal, agricole***Article R. 521-2, 4° du code de commerce*A jour au 10/03/2025 Nantissement judiciaire de fonds  
au 10/03/2025 Nantissement de fonds

Néant

**Déclarations de créances en cas d'apport de fonds de commerce***Article R. 521-2, 5° du code de commerce*

A jour au 10/03/2025 Déclaration de créance

Néant

**Hypothèques maritimes à l'exception de celles enregistrés au registre international français***Article R. 521-2, 6° du code de commerce*

A jour au 10/03/2025 Hypothèque maritime

Néant

**Actes de saisies des navires à l'exception de ceux enregistrés au registre international français***Article R. 521-2, 7° du code de commerce*

Néant

**Acte ou jugement translatif, constitutif ou déclaratif de propriété ou de droits réels portant sur un bateau***Article R. 521-2, 8° du code de commerce*

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce d'Angers

Délivré le : 12/03/2025 à 09:40:14

Etat du chef de : Baker Tilly DIGITAL, 4 Rue Papiau de la Verrie 49000 Angers

Requis par : ORATIO ANGERS

Le greffier



l r

**Hypothèques fluviales***Article R. 521-2, 9° du code de commerce*

A jour au 10/03/2025 Hypothèque fluviale

Néant

**Actes de saisies de bateaux***Article R. 521-2, 10° du code de commerce*

Néant

**Mesures d'inaliénabilité décidées par le tribunal***Article R. 521-2, 11° du code de commerce*

A jour au 10/03/2025 Biens inaliénables

Néant

**Contrats de location et clauses de réserve de propriété***Article R. 521-2, 12° du code de commerce*A jour au 10/03/2025 Clause de réserve de propriété  
au 10/03/2025 Contrat de location

Néant

**Privilège du Trésor***Article R. 521-2, 13° du code de commerce*

A jour au 10/03/2025 Privilège du trésor

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce d'Angers

Délivré le : 12/03/2025 à 09:40:14

Etat du chef de : Baker Tilly DIGITAL, 4 Rue Papiau de la Verrie 49000 Angers

Requis par : ORATIO ANGERS

Le greffier



**Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires***Article R. 521-2, 14° du code de commerce*

A jour au 10/03/2025 Privilège de la sécurité sociale

Néant.

**Warrants agricoles***Article R. 521-2, 15° du code de commerce****Avertissement :***

***Le présent état ne révèle que les inscriptions prises à compter du 01/01/2023,  
Les publicités prises antérieurement au 01/01/2023 demeurent inscrites dans les registres tenus par les  
tribunaux judiciaires compétents pour les recevoir jusqu'au 31/12/2022.***

A jour au 10/03/2025 Warrant agricole

Néant

**Opérations de crédit-bail en matière mobilière***Article R. 521-2, 16° du code de commerce*

A jour au 10/03/2025 Crédit-bail en matière mobilière

Néant

**Saisies pénales de fonds de commerce***Article R. 521-2, 17° du code de commerce*

Néant

**Arrêtés pris en application des articles L. 184-1 ou L. 511-11 code de la construction et de l'habitation  
portant sur un immeuble dans lequel est exploité un fonds de commerce aux fins d'hébergement***Article R. 521-2, 18° du code de commerce*

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce d'Angers

Délivré le : 12/03/2025 à 09:40:14

Etat du chef de : Baker Tilly DIGITAL, 4 Rue Papiau de la Verrie 49000 Angers

Requis par : ORATIO ANGERS

Le greffier



**Apports de trésorerie et délais de paiement autorisés par le juge-commissaire**

*Articles L.622-17 III 2° et 3°, L. 631-14, L. 641-13 III du code de commerce ; R. 622-14 et R. 641-22 du code de commerce*

A jour au 10/03/2025 Prêts et délais

Néant

**Protêts et certificats de non-paiement**

*Art. L.511-52 à L.511-60 c. com., Art. R.511-2 à R.512-1 c. com., Art. L.131-61 à L.131-68 c. mon. et fin. Art. R.131-46 à R.131-51 c. mon. et fin.*

A jour au 10/03/2025 Protêt

Néant

**Warrants autres qu'agricoles (pétroliers, hôteliers et industriels)**

*Articles L. 523-1 à L. 523-15 et R. 523-1 du code de commerce ; L. 524-1 à L. 524-21 et R. 524-1 du code de commerce (abrogés)*

A jour au 10/03/2025 Warrants

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce d'Angers

Délivré le : 12/03/2025 à 09:40:14

Etat du chef de : Baker Tilly DIGITAL, 4 Rue Papiau de la Verrie 49000 Angers

Requis par : ORATIO ANGERS

Le greffier



## Observations

### Greffes secondaires :

La personne a déclaré au greffe être également immatriculée aux greffes :

Paris

Nous vous invitons à vérifier l'existence d'éventuelles inscriptions prises à ce(s) greffe(s).

Suite à l'ordonnance n°2021-1192 du 15 septembre 2021 et au décret n°2021-1888 du 29 décembre 2021, la publicité des nantissements judiciaires de parts de société civile est opérée uniquement par le dépôt en annexe au RCS de l'acte de nantissement signifié. Dès lors, nous vous invitons à consulter le registre du commerce et des sociétés auprès duquel la société dont les parts sont nanties est immatriculée.

Fin de l'état

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce d'Angers  
Délivré le : 12/03/2025 à 09:40:14

Etat du chef de : Baker Tilly DIGITAL, 4 Rue Papiau de la Verrie 49000 Angers  
Requis par : ORATIO ANGERS

Le greffier



OK

Accueil > Mes Commandes > Mon historique > Commande N°50318-CCFPX > Etat d'endettement

## Baker Tilly STREGO

SIREN : 632 008 85

N°TVA intracommunautaire : Non communiqué

Greffé du Tribunal de Commerce d'Angers

# ETAT D'ENDETTEMENT

2 débiteurs correspondent au numéro RCS :

**Baker Tilly STREGO** - 632 008 85 R.C.S. ANGERS  
4 Rue Papiau de la Verrie 49000 ANGERS

**Baker Tilly STREGO** - 632 008 85 R.C.S. ANGERS  
00004 Rue de Landemaire ANGERS 49000 ANGERS

1

Accueil > Mes Commandes > Mon historique > Commande N°50318-CCFPX > Etat d'endettement > Débiteurs

## Débiteurs

Baker Tilly STREGO - 632 008 85 RCS ANGERS  
00004 Rue de Landemaire ANGERS 49000 ANGERS

### POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

La réquisition d'un état complet d'endettement permet à ce jour de consulter en ligne les informations inscrites relatives à 18 catégories d'inscription ; la consultation de l'ensemble des 24 catégories d'inscription nécessite un complément de délivrance par courrier.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Saisie pénale de fonds de commerce	Néant	17/03/2025	-
Warrants agricoles	Néant	17/03/2025	-
Nantissements conventionnels de parts de sociétés	Néant	17/03/2025	-
Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023	Néant	17/03/2025	-

71

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Priviléges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	17/03/2025	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	17/03/2025	-
Nantissements de fonds agricole	Néant	17/03/2025	-
Priviléges du Trésor Public	Néant	17/03/2025	-
Protêts	Néant	17/03/2025	-
Priviléges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	17/03/2025	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	17/03/2025	-
Déclarations de créances	Néant	17/03/2025	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	17/03/2025	-
Publicité de contrats de location	2	17/03/2025	54 300,00 €
▼ Voir le détail			
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	17/03/2025	-

OR

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Gage des stocks	Néant	17/03/2025	
Warrants (hors agricoles)	Néant	17/03/2025	
Prêts et délais	Néant	17/03/2025	
Biens inaliénables	Néant	17/03/2025	
Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Animaux	Néant	17/03/2025	
Horlogerie et Bijoux	Néant	17/03/2025	
Instruments de musique	Néant	17/03/2025	
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	Néant	17/03/2025	
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	Néant	17/03/2025	
Matériels liés au sport	Néant	17/03/2025	

**Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)**

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Matériels informatiques et accessoires	Néant	17/03/2025	-
Meubles meublants	Néant	17/03/2025	-
Meubles incorporels autres que parts sociales	Néant	17/03/2025	-
Monnaies	Néant	17/03/2025	-
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	Néant	17/03/2025	-
Parts sociales	Néant	17/03/2025	-
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	Néant	17/03/2025	-
Produits liquides non comestibles	Néant	17/03/2025	-
Produits textiles	Néant	17/03/2025	-
Produits alimentaires	Néant	17/03/2025	-
Autres	Néant	17/03/2025	-

✓

## Débiteurs

Baker Tilly STREGO - 632 008 85 RCS ANGERS  
4 Rue Papiau de la Verrie 49000 ANGERS

### POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

La réquisition d'un état complet d'endettement permet à ce jour de consulter en ligne les informations inscrites relatives à 18 catégories d'inscription ; la consultation de l'ensemble des 24 catégories d'inscription nécessite un complément de délivrance par courrier.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Saisie pénale de fonds de commerce	Néant	17/03/2025	
Warrants agricoles	Néant	17/03/2025	
Nantissements conventionnels de parts de sociétés	Néant	17/03/2025	
Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023	Néant	17/03/2025	

7

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Priviléges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	17/03/2025	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	17/03/2025	-
Nantissements de fonds agricole	Néant	17/03/2025	-
Priviléges du Trésor Public	Néant	17/03/2025	-
Protêts	Néant	17/03/2025	-
Priviléges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	17/03/2025	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	17/03/2025	-
Déclarations de créances	Néant	17/03/2025	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	17/03/2025	-
Publicité de contrats de location	2	17/03/2025	54 300,00 €
▶ Voir le détail			
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	17/03/2025	-

✓

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Gage des stocks	Néant	17/03/2025	-
Warrants (hors agricoles)	Néant	17/03/2025	-
Prêts et délais	Néant	17/03/2025	-
Biens inaliénables	Néant	17/03/2025	-
Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)		Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	
Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au
Animaux	17/03/2025	Néant	17/03/2025
Horlogerie et Bijoux	17/03/2025	Néant	17/03/2025
Instruments de musique	17/03/2025	Néant	17/03/2025
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	Néant	Néant	17/03/2025
Matériels à usage non professionnel, autres qu'informatiques	Néant	Néant	17/03/2025
Matériels liés au sport	Néant	Néant	17/03/2025

7

**Type d'inscription de gage (Jusqu'au 31/12/2022)**

Type d'inscription de gage (Jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Matériels informatiques et accessoires	Néant	17/03/2025	-
Meubles meublants	Néant	17/03/2025	-
Meubles incorporels autres que parts sociales	Néant	17/03/2025	-
Monnaies	Néant	17/03/2025	-
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	Néant	17/03/2025	-
Parts sociales	Néant	17/03/2025	-
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	Néant	17/03/2025	-
Produits liquides non comestibles	Néant	17/03/2025	-
Produits textiles	Néant	17/03/2025	-
Produits alimentaires	Néant	17/03/2025	-
Autres	Néant	17/03/2025	-

5 11